

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et à quelles fins?
 3. De janvier 1948 jusqu'à ce jour, quelle rétribution a-t-il reçue chaque fois que l'on a eu recours à ses services?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.
2. A titre d'avocat conseil près la commission de revision du Code criminel.
3. Aucune.

M. A. R. DÉCARY

M. Courtemanche:

1. M. A. R. Décary est-il à l'emploi du ministère fédéral des Travaux publics dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il atteint l'âge de la retraite?

3. Pourquoi n'a-t-il pas été mis à la retraite?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui, à titre provisoire.
2. Oui.
3. Il a été mis à la retraite le 22 octobre 1949.

***LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—
AVIS JURIDIQUES**

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé l'avis du ministère de la Justice ou d'avocats étrangers au ministère afin de savoir si les renseignements figurant dans le rapport de M. McGregor sur la meunerie sont suffisants pour intenter des poursuites?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels avis a-t-on donnés au Gouvernement?

3. A-t-on consulté un avocat étranger au ministère? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

M. Coldwell:

1. Le Gouvernement a-t-il demandé l'avis du ministère de la Justice ou d'avocats étrangers au ministère au sujet de l'application de l'article 1141 du Code criminel à l'égard des poursuites intentées sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels avis a-t-on donnés au Gouvernement?

3. A-t-on consulté un avocat étranger au ministère? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que les questions n° 7 et n° 8, du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), demandent au Gouvernement de dévoiler les avis juridiques qu'il a reçus. Étant allé aux renseignements, j'ai appris de mon sous-ministre, M. Varcoe, que c'est la première fois, à sa connaissance, qu'on demande la production de tels avis. J'ai aussi conféré, au sujet de ces deux questions, avec M. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions; nous sommes tous deux d'avis que le Gouvernement devrait refuser de dévoiler tout avis juridique qu'il a reçu à l'égard de tout rapport sur les coalitions.

[M. Lennard.]

Il faut se rappeler que ces avis se donnent d'ordinaire sous forme de revue et d'analyse des parties pertinentes d'un rapport. D'ordinaire aussi, ils sont assez détaillés et comportent une analyse de toutes les parties du rapport. Parfois ils mentionnent la transcription de la preuve sur laquelle se fonde le rapport. Ils renferment donc des commentaires et des appréciations sur les diverses défenses qu'on peut opposer en fait et en droit et sur la manière dont la Couronne peut réfuter ces défenses. Ils forment donc une communication entre avocat et client, qui jouit et devrait jouir du privilège du secret, car dans la plupart des cas, sinon dans tous, toute divulgation donnerait aux accusés et à leurs avocats un aperçu de la cause de la Couronne. Elle aurait un effet fort préjudiciable pour la poursuite. Le Gouvernement estime donc qu'il ne peut déposer de tels avis.

M. Coldwell: Vu les circonstances, je suis disposé à retirer les questions. Toutefois, je demande au ministre de me permettre de m'assurer de cela.

L'hon. M. Garson: Volontiers.

M. l'Orateur: Les questions n° 7 et n° 8 sont rayées.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacInnis:

1. Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage au cours des mois de septembre et octobre a) en 1948, b) en 1949?

2. Combien de demandes nouvelles de prestations d'assurance-chômage a-t-on reçues au cours des mois de septembre et octobre a) en 1948, b) en 1949?

3. Quel était le nombre total des chômeurs (d'après les demandes d'emploi), par province, au cours du mois d'octobre a) en 1948, b) en 1949?

4. Quel était, par province, le nombre total des situations vacantes au cours du mois d'octobre a) en 1948, b) en 1949?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. a) En septembre 1948, 44,761 requérants et en octobre 1948, 55,384 requérants ont reçu des prestations d'assurance-chômage.

b) Pour les mêmes mois de 1949, les chiffres sont, respectivement, de 83,525 et de 105,064.

2. a) En septembre 1948, les demandes de prestations d'assurance-chômage ont été de 28,143, et, en octobre 1948, de 38,104.

b) En septembre et en octobre 1949, les demandes ont été respectivement de 51,935 et de 69,349.

3. A la fin d'octobre de 1948 et de 1949, le nombre des chômeurs inscrits aux divers bureaux du Service national de placement et qui n'avaient pas encore obtenu d'emploi, se répartissait comme suit: